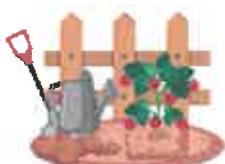


MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines



Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Autres plantations

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

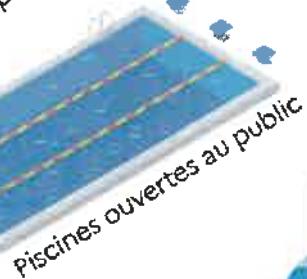
— NIVEAU VIGILANCE —

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Piscines ouvertes au public



Golfs



Fontaines



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans



Douches de plage



Espaces verts et ronds-points



Remplissage / vidange des plans d'eau

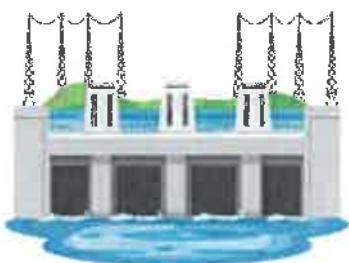


Travaux en cours d'eau



Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS



Installations de production d'électricité d'origine hydraulique



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines



Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour
l'irrigation localisée 5



Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

¹ À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

² Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersions réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

³ Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau, 1^{re} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{res} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



INTERDIT²
entre 10h et 18h

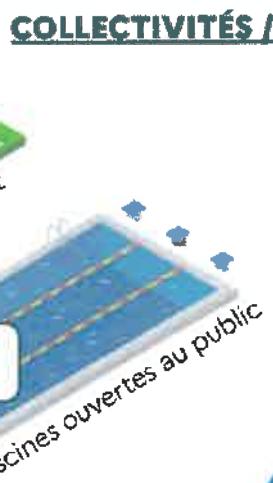


Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau



**Remplissage
limité**

Piscines ouvertes au public



INTERDIT
entre 8h et 20h



INTERDIT

Douches de plage



INTERDIT¹

Fontaines



INTERDIT
entre 10h et 18h

Espaces verts et ronds-points

LIMITÉE³



Travaux en cours d'eau



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉ⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté⁵



**Économies d'eau sur différents
usages internes**

Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines



Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau



-50 % 5 pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

¹ Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁴ À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyek / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport

Remplissage
INTERDIT 2



Piscines ouvertes au public



Golfs



Fontaines

INTERDIT 5
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

INTERDIT



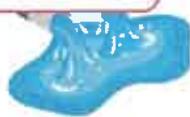
Douches de plage



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau



Travaux en cours d'eau

INTERDIT 8



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé 9
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté 9



Économies d'eau sur différents
usages internes

Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m³ max par semaine.

² Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.

³ Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁴ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁵ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.

⁶ Aspercion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

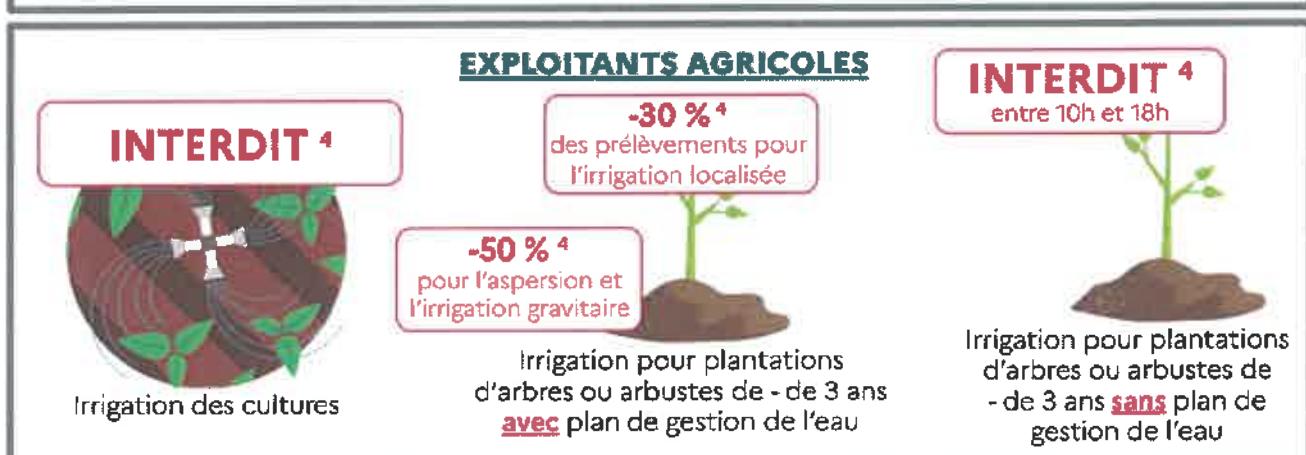
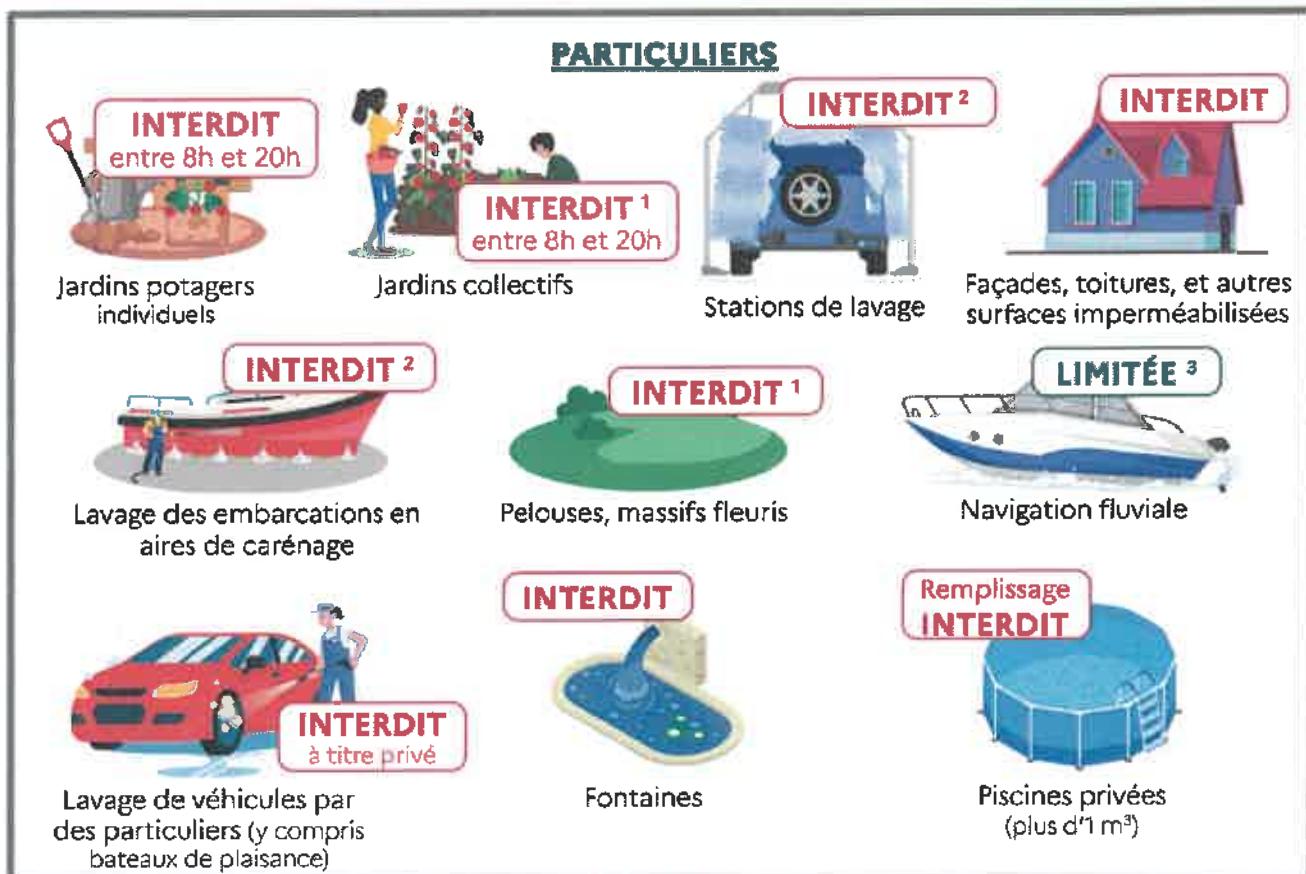
⁷ Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assec total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.

⁸ Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

⁹ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE



¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

² À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

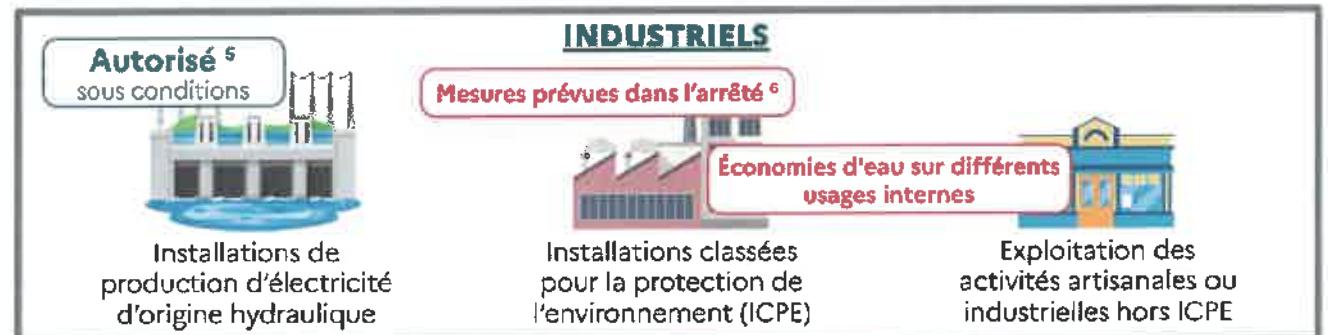
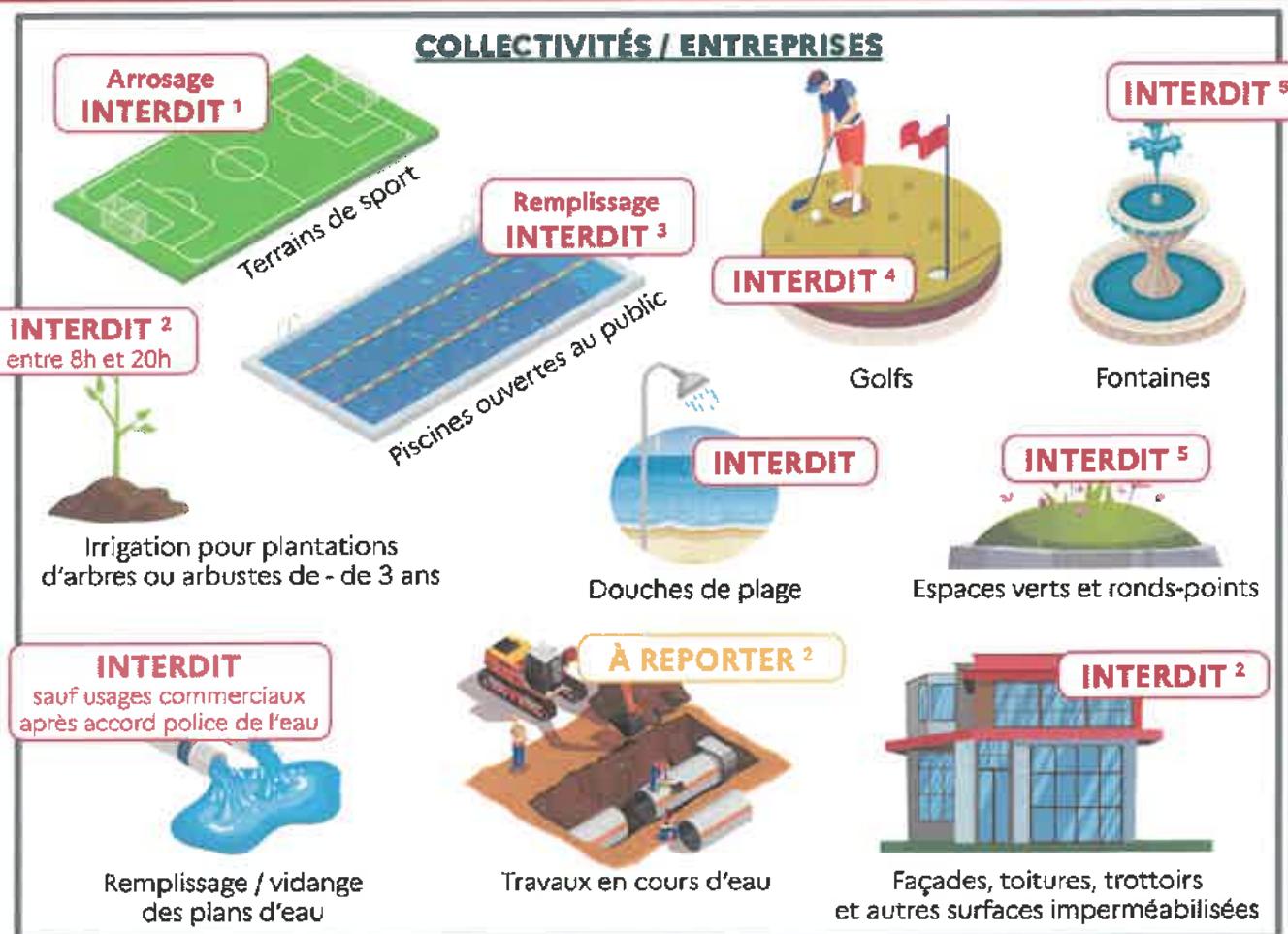
³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

⁴ Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU CRISE



¹ Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m³ par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

³ Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.

⁴ Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁵ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁶ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR L'AGRICULTURE PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer les exploitants agricoles des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'arrêté cadre départemental sécheresse du 24 mai 2023.

4

NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance —
2. Alerte —
3. Alerte renforcée —
4. Crise —

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usages ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse suivre le lien ci-dessous :

[Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2023-05-13904](#)

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur [le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault](#). Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

[La Chambre d'agriculture de l'Hérault](#) vous accompagne au quotidien pour relever les défis du changement climatique. Elle vous informe et vous conseille pour adapter vos pratiques d'irrigation et culturales.

Contact de la Chambre d'agriculture Hérault :

- mail : julie.catherinot@herault.chambagri.fr
- tel : 04 67 20 88 55

Contact de la DDTM :

- mail : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,

LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX USAGES AGRICOLES

- 1.** Les usages agricoles alimentés par une ressource extérieure – cas de l'eau du Rhône - ne sont pas concernés par les restrictions en vigueur dans le département de l'Hérault.
- 2.** Les usages agricoles alimentés par une retenue d'eau constituée pendant l'hiver ne sont pas concernés par les restrictions.
- 3.** L'abreuvement des animaux est autorisé quel que soit le niveau d'alerte en adoptant des pratiques économies en eau.
- 4.** Les prélèvements non domestiques (> 1000 m³ par an) : forages et prélèvements en cours d'eau doivent être équipés de compteurs. Les relevés de compteur doivent être réalisés au minimum une fois par mois et être consignés dans un registre. Les indicateurs suivants sont à renseigner lors de chaque relevé : date du relevé de compteur, fonctionnement ou arrêt de l'installation, index du compteur et volume prélevé depuis le mois précédent.
/!\ Selon le niveau de gravité en vigueur (alerte, alerte renforcée, crise) la fréquence de relevé demandée par la police de l'eau varie et est précisée pour chaque niveau gravité.
- 5.** Pour le maraîchage, les cultures semences, les cultures hors-sol et l'arboriculture, des adaptions des restrictions sont possibles soit :
 - En demandant une adaptation individuelle : les demandes de dérogation (individuelles ou par syndicat de filière) sont à adresser au service police de l'eau de la DDTM 34 (ddtmmise@herault.gouv.fr). Le formulaire à utiliser est accessible en lien ci-dessous : https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46021/346719/file/Formulaire_Demande_Adaptations_V3.pdf
 - En bénéficiant d'une exemption collective : s'appliquant à l'ensemble de la ou des filières concernées et décidée par le Comité de suivi de la ressource en eau. Dans ce cas, seront spécifiées clairement les cultures exemptées de restrictions dans l'arrêté préfectoral.
- 6.** Toute structure collective ou exploitation peut adresser un plan de gestion devant être validé par les services de l'État. Le formulaire est accessible au lien ci-dessous : https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/46257/348209/file/Notice_Plan-de-gestion.pdf
- 7.** Les mairies peuvent décider - par arrêté municipal - d'adopter des mesures de restriction plus contraignantes que celles présentées ici. Dans ce cas, ce sont les mesures de restriction les plus contraignantes qui s'appliquent.

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,

LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour ÉCONOMISER l'eau

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES MOIS

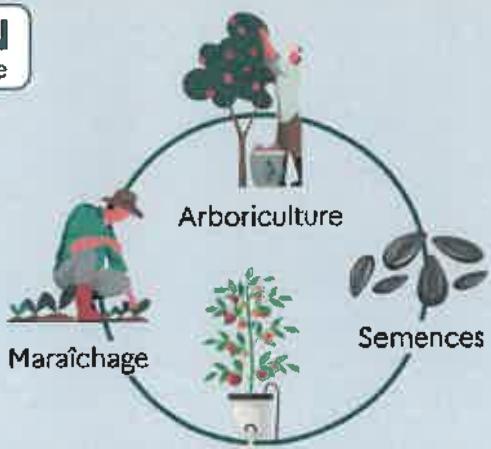
PAS DE LIMITATION
sauf arrêté de restriction spécifique



Irrigation des cultures



Irrigation pour plantations de - de 3 ans



Culture hors sol

PAS DE LIMITATION
sauf arrêté préfectoral ou arrêté ministériel



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées



Lavage du matériel



Travaux en cours d'eau



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, etc.)



Remplissage/vidange des plans d'eau

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU ALERTE

RELEVE DU COMPTEUR TOUTES LES 15 JOURS



Irrigation des cultures

INTERDIT
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-30 %*
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire



Irrigation des cultures



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

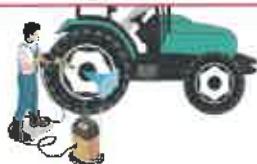
-20 %*
des prélèvements pour
l'irrigation localisée

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT
sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

LIMITATIONS
au max des risques de perturbation
des milieux aquatiques



Travaux en cours d'eau

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
des plans d'eau

MESURES PRÉVUES
dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, etc.)

*Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUS LES 15 JOURS



Irrigation des cultures

INTERDIT

entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)



-50 %*
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures



-30 %*
des prélevements pour
l'irrigation localisée

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire
et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT

sauf impératif sanitaire
ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assèche total ou pour
des raisons de sécurité publique
après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage/vidange des plans d'eau

* Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU CRISE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUTES LES SEMAINES

INTERDIT



Irrigation des cultures

INTERDIT

entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations de - de 3 ans

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-50 %*

pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire



-30 %*

des prélevements pour l'irrigation localisée

Irrigation pour plantations de - de 3 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)

-30 %

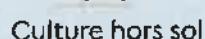
des prélevements pour l'irrigation localisée



Restrictions avec plan de gestion de l'eau

INTERDIT

entre 8h et 20h



Restrictions sans plan de gestion de l'eau

INTERDIT *

sauf arrosage de sauvegarde limités au min nécessaire entre 20h et 8h 2 fois / semaine max



Arboriculture

INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité publique après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour la protection de l'environnement (élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux après accord police de l'eau



Remplissage/vidange des plans d'eau

* Diminution à constater par la police de l'eau par rapport au volume maximal consommé le même mois au cours des 5 dernières années